

3GFLJ

Société par actions simplifiée
au capital de 45 000 euros
Siège social : 175 Chemin du Rafour, 69570 DARDILLY
938 876 893 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 15 SEPTEMBRE 2025

L'an 2025,
Le 15 septembre,
A 19h00,

Madame Juliette GABERT, associée Unique de la société 3GFLJ,

Après avoir exposé qu'il conviendrait de fixer la date de clôture de l'exercice social au 30 septembre et de modifier en conséquence l'article 20 des statuts,

A pris les décisions suivantes relatives :

- au changement de la date de clôture de l'exercice social et à la modification corrélative de l'article 20 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Madame Juliette GABERT, Associée Unique, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au 30 septembre. L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de 10 mois et sera clos le 30 septembre 2025.

L'Associée Unique décide, en conséquence, de modifier l'article 20 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 20 - EXERCICE SOCIAL

"Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1er octobre et finit le 30 septembre."

Le second paragraphe est supprimé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

0

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Le présent acte est signé électroniquement conformément aux articles 1366 et 1367 du Code Civil, au décret d'application n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique, transposant le Règlement (UE) n°910/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 23 juillet 2014, dit « Règlement eIDAS », sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Le soussigné reconnaît signer le présent acte par l'intermédiaire du prestataire DocuSign garantissant que l'acte est établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité et que la signature électronique utilisée consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache.

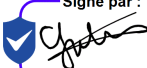
Le soussigné s'engage à prendre toutes les mesures appropriées afin que la signature électronique de l'acte ne puisse être apposée que par son représentant dûment habilité à cet effet en vertu d'un pouvoir.

Le soussigné reconnaît procéder à la signature électronique du présent acte en toute connaissance de cause de la technologie mise en œuvre et des modalités de celle-ci. Il renonce en conséquence à mettre en doute, dans le cadre de toute réclamation et/ou action en justice, la fiabilité dudit procédé de signature électronique et/ou la manifestation de sa volonté de conclure l'acte à ce titre.

Enfin, dans l'éventualité où le présent acte est présenté à la formalité de l'enregistrement, il sera fait application des dispositions des articles 658 et 849 du Code Général des Impôts.

Le(s) soussigné(s) déclare(nt) que le contenu du présent acte est sincère et exact à la date du 15 septembre 2025, et accepte(nt) de considérer la date indiquée ci-avant comme la date de signature du présent acte et de devenir ainsi juridiquement lié(s), nonobstant la signature matérielle dudit acte sur la plateforme DocuSign à une (des) date(s) antérieure(s) ou postérieure(s).

L'Associée Unique
Juliette GABERT

Signé par :

00FE82D3869746D...